

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0068

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 20 MAI 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. RATOUCHEIAK qui a donné pouvoir à Mme SABOUNDJIAN, Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. DOTE qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN,

EXCUSÉS : M. DRAME, Mme PERUGIEN

Suite à la démission de M. Gaël Chavance en date du 18 mai 2022, le point n°1 « Démission et installation d'un nouveau conseiller municipal » est ajouté à l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES

9) CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT, le renouvellement général des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT, qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT, l'intérêt de disposer d'un comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Noisiel et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT, que l'effectif des agents relevant du comité social territorial, apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires siégeant au comité social territorial est compris entre 200 et 1000 agents,

CONSIDÉRANT, qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

CONSIDÉRANT, que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le vendredi 22 avril 2022,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(30 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 1 ABSTENTION)**

DÉCIDE de créer un comité social territorial commun et compétent pour les agents de la Commune de Noisiel et du Centre Communal d'Action Sociale,

DÉCIDE de fixer à 5 titulaires et autant de suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial,

APPROUVE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DÉCIDE d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

DÉCIDE de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

DÉCIDE de fixer à 5 titulaires et autant de suppléants le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée,

DÉCIDE de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée,

DÉCIDE d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 23/05/2022

Qualité : Maire de Noisiel

